

Art et Poésie de Touraine

Règlement du 21ème concours « Jardin de France »

Date 1^{er} octobre 2022 au 31 mai 2023

Article 1 : Ouvert à tous les poètes d'expression francophone.
Clôture des inscriptions **le 31 mai 2023** (cachet de la Poste faisant foi)

Article 2 : Le concours comprend **8 sections toutes en thème libre**.

A Poésie classique, formes fixes exclues.

B Formes fixes (*sonnet, acrostiche, pantoum etc*). Mentionner **obligatoirement** la forme choisie.

C Poésie néo-classique Dérogations admises : (*diérèse et synérèse ou inversement, faire rimer un singulier avec pluriel, défaut d'élosion en cours de vers, et défaut d'alternance entre rimes masculines et féminines*)

D Poésie libre non rimée.

E Poésie non classique rimée ou assonancée (*ex sombre, tondre, ou peindre feindre*).

F Formes brèves libres sans rimes systématiques (**7 vers maximum et 5 poèmes requis**)

G Chanson prix **Christina Goh** : texte de forme libre ou en vers réguliers mis en musique (un seul envoi par candidat : fichier mp3 et papier)

H Nouvelle : **1 seule autorisée de 3 pages (21x29,7)**. Récit court et peu de personnages.

ABCDE : 3 poèmes autorisés de 28 vers maximum en trois exemplaires chacun.

Article 3 :

Participation : 10 euros et 3 euros par section (Chèque libellé à Art et Poésie de Touraine).

Anonymat : tout dessin, citation ou signe particulier est éliminatoire.

Présentation : feuille 21X29,7 écriture en caractères **12 au moins New Roman ou Arial**.

En haut à droite de votre feuille la lettre de la section choisie (ABCDEFGH) et **en haut à gauche** votre code d'auteur suivi de 2 chiffres : Exemple Hugo 16, Verlaine 54 etc...

Ce code sera indiqué sur une enveloppe cachetée contenant l'adresse postale, l'adresse mail et le tél du candidat, ainsi que sa liste de poèmes par catégorie.

L'enveloppe d'expédition portant la mention **Concours** devra contenir les œuvres, l'enveloppe d'anonymat, le chèque, et une enveloppe timbrée avec l'adresse du candidat pour l'envoi du palmarès. **Tout envoi non conforme sera écarté.**

Pour la section **G** en **sus** de l'envoi papier, le candidat devra faire parvenir son enregistrement dans les mêmes délais en format Mp3 à : **remicasse1948@gmail.com**

Article 4 : Le premier prix de chaque section recevra un chèque de 50 euros, et le second un diplôme.

Un prix d'excellence de 150 euros dans chaque groupe sera attribué pour la catégorie **ABC** et **DEF** au candidat ayant concouru dans les 3 sections d'un même groupe arrivé 1^{er} sur l'une des 3 sections en obtenant la meilleure note d'ensemble.

NB : le prix d'excellence n'est en aucun cas cumulable avec le ou les premiers prix de chaque section.

La date et le lieu de la remise des prix vous seront précisés lors de l'envoi du palmarès.

Article 5 : Tout lauréat dans une section ne pourra pas l'être dans les 2 ans qui suivent (prix d'excellence compris).

Les membres du jury et du conseil d'administration ne peuvent participer.

Toutes décisions du jury seront sans appel.

Les envois non recommandés doivent être adressés avant le 31mai 2023 à :
Rémi Godet 38 rue des Cossons 37230 Fondettes